

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 22/33

Séance du 14 novembre 2022

Membre en Exercice : 14
Présents : 9
Procurations : 3
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 07 novembre 2022.

Membres présents: Mmes MM. BALSEM Lydie, Valérie BLANC, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Publiée le :

Absent(e)s ou excusé(e)s : ANDRE Bérengère (pouvoir à Sophie SELLIER), LECOQ Frédéric (pouvoir à Claude FILLOD), Patricia VERDET (pouvoir à Pascale BOSSON), ARTERO Véronique, BILLET Benoît.

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet : Avis de la commune sur les modifications du PLUiH

Monsieur le maire/maire-adjoint(e) rappelle que par délibération n° 21-DC114 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays Bellegardien a été approuvé.

Il précise également que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a engagé trois procédures d'évolution du PLUiH, notamment :

- Modification n°1 : vise à répondre aux éléments d'ordre juridiques soulevés par madame la Préfète de l'Ain dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité. Ce projet de modification n°1 a pour conséquence de modifier le règlement écrit des zones N et A, modifier le zonage d'une zone d'activités située à Saint-Germain-de-Joux et annexer une étude de discontinuité au rapport de présentation.
- Modification n°2 : vise à opérer des modifications de zonage et de règlement écrit et faire évoluer à la marge certaines OAP situées sur la commune de Valserhône. Elle a également pour objet de créer un emplacement réservé sur la commune de Billiat, secteur de Davanod afin de créer un espace de demi-tour.
- Modification simplifiée n°1 : vise à corriger certaines erreurs matérielles dans le respect des dispositions réglementaires.

Il informe en outre que les trois procédures ont fait l'objet d'un examen cas par cas auprès de la mission régionale pour l'autorité environnementale qui a décidé de ne pas les soumettre à une évaluation environnementale.

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, les projets de modifications sont notifiés aux maires des communes concernées par la modification.

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et L.153-40 ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUiH prescrit par délibération du conseil communautaire le 7 juin 2022, notamment la note de présentation, l'étude de discontinuité et la décision de la mission régionale pour l'autorité environnementale ;



Vu le projet de modification n°2 du PLUiH prescrit par délibération du conseil communautaire le 7 juin 2022 notamment la note de présentation et la décision de la mission régionale pour l'autorité environnementale ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH prescrit par arrêté du président le 10 juin 2022, notamment la note de présentation et la décision de la mission régionale pour l'autorité environnementale ;

Considérant que les modifications de droit commun n° 1 et 2 du PLUiH sont nécessaires pour adapter le développement territorial aux évolutions réglementaires et environnementales,
Considérant que les modifications n'ont pas d'incidence sur la stratégie de développement de la commune,

Sur proposition du maire,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** sur les projets de modification n°1 et n° 2 ainsi que sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH.
- **Demande** dans le cadre de la modification n° 1 que tout soit mis en œuvre afin que l'entreprise CNR ne soit pas pénalisée dans ses projets,
- **Dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 22/32 du 10 octobre 2022,
- **Dit** que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie d'Injoux-Génissiat et publiée au registre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Bernard FOU CART

Le Maire

Denis MOSSAZ

